

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 16 DECEMBRE 2021 – CARCANS**

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI, Karine FORGERON, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Jean-Yves MAS, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.
ETAIENT REPRESENTES :	Florence LEGRAND (pouvoir à Frédéric QUILLET) Pascale COLMET-MARZAT (pouvoir à Alexia BACQUEY) Adrien DEBEVER (pouvoir à Laurent PEYRONDET) Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT) Jacques BIDLUN (pouvoir à Christine GRASS)
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Jean-Marie BERTET, Stéphane MARGALEF, Chantal PARISE, Valérie DA COSTA OLIVERA, Tony TRIJOLET, Liliane DUBOIS, Dominique JOANNON, Bernard VILLENEUVE.
Membres suppléants remplaçant un membre titulaire :	
Membres suppléants	
SECRETAIRE DE SEANCE :	Catherine ROBINEAU

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE  
RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Catherine ROBINEAU.

**Objet :            APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
4 NOVEMBRE 2021**  
**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**  
**Vote :            UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 18/10/2021 (DEC2021/65)  
Signature avec l'entreprise ATILA de l'avenant n° 1 au lot 1 « démolition » du marché de travaux de transformation d'un restaurant en pôle Voile, pour une actualisation de leur offre de 448.03 € HT, portant le montant total du marché à 15 382.53 € HT.
- 26/11/2021 (DEC2021/66)  
Signature avec l'entreprise HORIZON BOIS 24 de l'avenant n° 1 au lot 4 « Charpentes » du marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pôle Voile, pour une plus-value de 1 778.48 € HT, portant le montant total du marché à 116 970.78 € HT soit 140 364.94 € TTC.
- 22/11/2021 (DEC2021/67)  
Signature, avec la SASEL AVL AVOCATS, de la convention d'honoraires de conseil et de défense des intérêts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique dans le cadre de l'exercice du droit de préférence à faire valoir sur la vente d'un bien appartenant à la Société FOUCHER BRISSAUD, sur la base d'un tarif horaire de 200 € HT/heure pour les interventions de l'avocat et de 80 € HT/heure pour son assistance juridique.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL 2021  
**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président  
**Vote :** UNANIMITE

La section de fonctionnement s'équilibre à 0 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 022-01 : Diminution de 395 000 € des dépenses imprévues

Article 023-01 : Augmentation de 83 770 € du virement à la section d'investissement.

Article 657363-831 : Augmentation de 311 230 € de la subvention de fonctionnement au Budget annexe GEMAPI.

La section d'investissement s'équilibre à 194 445 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 020-01 : Diminution des dépenses imprévues de 2 114 €.

Article 2031-95 : Augmentation de 7 600 € pour l'étude de création du Golf de Grayan-et-l'Hôpital.

Article 204171-833 : Augmentation de 7 200 € de subvention au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Nord Médoc correspondant à 20% des travaux qui seront effectués pour l'Ostréiculture.

Article 2132-020 : Augmentation de 160 000 € pour l'acquisition du funérarium de la ZAE Les Bruyères.

Article 2135-020 : Augmentation de 1 600 € pour l'aménagement des bureaux de l'annexe à Carcans.

Article 2182-114 : Augmentation de 40 000 € pour l'achat de 2 Polaris pour la surveillance des plages.

Article 2188-114 : Augmentation de 12 000 € d'équipements divers des postes de secours.

Article 2315-822 : Diminution de 31 841 € sur les travaux de voirie.

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 021-01 : Augmentation de 83 770 € du virement de la section de fonctionnement.

Article 1311-95 : Augmentation de 31 675 € correspondant à la subvention FNADT pour ADS NORD.

Article 1313-90 : Diminution de 76 936 € de la subvention du Département pour le pôle voile du Verdon transférée à l'article 1323-90 pour régularisation de la prévision budgétaire car la subvention n'est pas amortissable.

Article 1323-90 : Augmentation de 76 936 € de la subvention du Département non amortissable pour le pôle voile du Verdon transférée de l'article 1313-90.

Article 1331-90 : Diminution de 96 172 € de la DETR pour le pôle voile Le Verdon transférée à l'article 1341-90 pour régularisation car la DETR n'est pas amortissable.

Article 1341-90 : Augmentation de 96 172 € de la DETR non amortissable pour le pôle voile du Verdon transférée de l'article 1331-90.

Article 1317-822 : Augmentation de 25 000 € de la subvention FEADER pour les travaux de l'Anse de la Chambrette.

Article 1322-95 : Augmentation de 54 000 € de subvention de la Région pour la modernisation des relais d'accueil touristiques (10 500 €) et les travaux de l'office de tourisme de Soulac-Sur-Mer (43 500 € - solde 50 %).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	395 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>395 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	83 770.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 770.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657363-831 : SPA	0.00 €	311 230.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>395 000.00 €</b>	<b>395 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 114.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 114.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 770.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 770.00 €</b>
R-1311-95 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 675.00 €
R-1313-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	76 938.00 €	0.00 €
R-1317-822 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-1322-95 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-1323-90 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 938.00 €
R-1331-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	96 172.00 €	0.00 €
R-1341-90 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 172.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>173 108.00 €</b>	<b>283 783.00 €</b>
D-2031-95 : Frais d'études	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204171-833 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2132-020 : Immeubles de rapport	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Installat <sup>2</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>2</sup>	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-114 : Matériel de transport	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-114 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	31 841.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>31 841.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 955.00 €</b>	<b>228 400.00 €</b>	<b>173 108.00 €</b>	<b>367 553.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>194 445.00 €</b>		<b>194 445.00 €</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,

#### DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative de crédits n° 4 du Budget Principal 2021, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 DU BUDGET ANNEXE  
ZAE LES BRUYERES 2021**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

La décision modificative n°2 du budget annexe ZAE Les Bruyères concerne le réajustement des écritures de variation des stocks pour l'exercice 2021. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 140 000 € comme suit :

**1/ La section de fonctionnement s'équilibre à 570 000 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

71355 : Augmentation de 570 000 € de Variation de stocks de terrains aménagés

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

71355 : Augmentation de 570 000 € de Variation de stocks de terrains aménagés

**2/ La section d'investissement s'équilibre à 570 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3555 : Augmentation de 570 000 € de Variation de stocks de terrains aménagés

RECETTES D'INVESTISSEMENT

3555 : Augmentation de 570 000 € de Variation de stocks de terrains aménagés

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses de fonctionnement	BP	DM 1	DM 2	Crédits ouverts
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 000,00</b>
605 - Achats de matériel équipements et travaux	72 000,00	0,00	0,00	72 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
658 - Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00	10,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>4 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 040,00</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	4 040,00	0,00	0,00	4 040,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>76 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 050,00</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	2 234 657,18	27 994,00	570 000,00	2 832 651,18
<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>4 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 040,00</b>
608MO - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 040,00	0,00	0,00	4 040,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 238 697,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 836 691,18</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 314 747,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 912 741,18</b>

Recettes de fonctionnement	BP	DM 1	DM 2	Crédits ouverts
<b>70 - Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>351 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>351 660,00</b>
7015 - Vente de terrains aménagés	351 660,00	0,00	0,00	351 660,00
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>27 994,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 994,00</b>
7478 - Participations Autres organismes	0,00	27 994,00	0,00	27 994,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>351 660,00</b>	<b>27 994,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 654,00</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 096 823,93</b>	<b>0,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>1 666 823,93</b>
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 096 823,93	0,00	570 000,00	1 666 823,93
<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct</b>	<b>4 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 040,00</b>
796 - Transferts de charges financières	4 040,00	0,00	0,00	4 040,00
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>1 100 863,93</b>	<b>0,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>1 670 863,93</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 452 523,93</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 050 517,93</b>
002 - Résultat reporté (fonctionnement)	862 223,25	0,00	0,00	862 223,25
<b>TOTAL</b>	<b>2 314 747,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 912 741,18</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses d'investissement	BP	DM 1	DM 2	Crédits ouverts
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>275 610,00</b>	<b>27 994,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 604,00</b>
1641 - Emprunts auprès des établissements de crédit en euros	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
168751 - GFP de rattachement (avance remboursable)	225 610,00	27 994,00	0,00	253 604,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>275 610,00</b>	<b>27 994,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 604,00</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 096 823,93</b>	<b>0,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>1 666 823,93</b>
3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 096 823,93	0,00	570 000,00	1 666 823,93
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>1 096 823,93</b>	<b>0,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>1 666 823,93</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 372 433,93</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>1 970 427,93</b>
001 - Résultat reporté (investissement)	862 223,25	0,00	0,00	862 223,25
<b>TOTAL</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>

Recettes d'investissement	BP	DM 1	DM 2	Crédits ouverts
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>
3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	2 234 657,18	27 994,00	570 000,00	2 832 651,18
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 234 657,18</b>	<b>27 994,00</b>	<b>570 000,00</b>	<b>2 832 651,18</b>

<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1 140 000,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>1 140 000,00</b>
------------------------	-----------------	---------------------	-----------------	---------------------

A la demande de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU précise que la Communauté de Communes se doit de régulariser ses écritures de stock sur le budget annexes ZAE Les Bruyères pour tenir compte de son évolution, c'est-à-dire les terrains nouvellement aménagés et les terrains vendus, qui sortent du patrimoine intercommunal.

Il indique que les écritures de la décision modificative tiennent compte de l'absence de mouvement sur l'année 2021 puisque la Communauté n'a ni engagé de nouvelles dépenses pour l'aménagement de nouveaux terrains, ni vendu de terrains.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget annexe ZAE Les Bruyères 2021, telle qu'elle a été présentée.

**Objet :** FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

La section de fonctionnement s'équilibre à 311 230 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 023 : Augmentation de 311 230 € du virement à la section d'investissement.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 74751 : Augmentation de 311 230 € de la subvention d'équilibre versée par le budget principal

La section d'investissement s'équilibre à 311 230 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2031 : Augmentation de 1 230 € des frais d'études

Article 2318 : Augmentation de 310 000 € :

- 50 000 € de travaux supplémentaires sur la Digue de Listran, en raison de la présence de nombreuses cavités dans la structure de digue, qui nécessite la mise en œuvre d'un volume supplémentaire d'enrochements
- 260 000 € de travaux printaniers de ré-ensablement à SOULAC-SUR-MER, comme chaque année.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021 : Augmentation de 311 230 € du virement issu de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	311 230.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 230.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311 230.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 230.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	310 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>310 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311 230.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>622 460.00 €</b>		<b>622 460.00 €</b>

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- d'autoriser la Décision Modificative de crédits n° 3 du Budget annexe Gemapi 2021, telle qu'elle a été présentée.



**Objet :** FINANCES : AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2021

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, le Président peut être autorisé par le Conseil Communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre les programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

Article	Intitulé	Fonction	Montant ouvert en 2021	Montant demandé au titre des ¼ des crédits
2182	Matériel de transport	114	73 000 €	18 250 €
2183	Matériel de bureau/ matériel informatique	020	74 060 €	18 515 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	114	25 000 €	6 250 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

**Objet : FINANCES : AUTORISATION DE DEPENSES EN 2022 DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, le Président peut être autorisé par le Conseil Communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre les programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant ouvert en 2021</b>	<b>Montant demandé au titre des ¼ des crédits</b>
2031	Frais d'études	822	180 850 €	45 212 €
2318	Autres immobilisations corporelles	822	2 151 841 €	537 960 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-avant.

**Objet :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DES LOCAUX ISSUS DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE FOUCHER-BRISSAUD A HOURTIN

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Par courrier du 15 octobre 2021 de Maître Olivier BOURU, les services communautaires ont été informés de la mise en liquidation judiciaire de la société FOUCHER-BRISSAUD, qui avait acquis le lot 5 de la zone d'activités « Les Bruyères », sis 7 rue du commerce et cadastré section AK numéro 689 pour une contenance de 10a 04ca, et des ventes aux enchères publiques des biens immobiliers de ladite société, le 18 novembre 2021.

Or, s'agissant d'un lot de la zone d'activités, la Communauté de Communes est titulaire d'un droit de préférence en cas de revente du bien dans un délai inférieur à 10 ans, en vertu d'un acte notarié intervenu par-devant Maître Nicolas, le 17 novembre 2015.

Pour exercer son droit de préférence, la Communauté de Communes devra déclarer son intention de se substituer au dernier enchérisseur à l'extinction du dernier feu et avant l'expiration du délai de surenchère de 10 jours soit au plus tard le 29 novembre 2021 avant la fermeture du Tribunal.

Le prix de mise aux enchères était fixé à 60 000 € et l'estimation de M. Thierry LETOURNEAU fournie dans le dossier de ventes aux enchères ressortait à 127 000 €.

Cette acquisition permettrait à la Communauté de Communes de porter un projet de location de locaux commerciaux à destination des jeunes entreprises de moins de 5 ans, dans le but de les accompagner dans leur parcours d'installation.

Lors des questions diverses du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, il avait été demandé aux services communautaires d'envisager l'acquisition de cet ensemble immobilier en faisant valoir le droit de préférence de la communauté d'une part, en sollicitant directement le cabinet d'huissier (SELARL EKIP) pour une acquisition au prix de l'estimation avant les enchères publiques, et d'autre part, de s'adjoindre les services d'un avocat pour pouvoir intervenir à l'issue de la vente aux enchères dans le but de se substituer à l'adjudicataire.

Le cabinet EKIP, huissier de justice chargé de la liquidation, ayant fait savoir aux services communautaires qu'il refusait la vente anticipée du bien pour un montant de 127 000 €, en raison de l'existence de coûts supplémentaires liés à l'organisation de la vente aux enchères (4 785,54 €) et dans l'espoir d'un prix de vente élevé, les services de la Communauté de Communes ont pris l'attache du cabinet AVL pour se substituer au dernier enchérisseur, si le prix restait raisonnable par référence à l'estimation du cabinet CLOS-LETOURNEAU.

Lors de la séance du 18 novembre 2021 à 15 H 00, la vente aux enchères s'est achevée au prix de 125 000 € hors frais de procédure et de frais notariés, qui sont respectivement estimés à 4 785,54 € et 10,50 % du prix de vente, soit un total de 142 910,54 € pour 169 m<sup>2</sup> de locaux professionnels et 47 m<sup>2</sup> de garage.

Compte tenu de ce prix définitif et inférieur à l'estimation, les services communautaires ont entamé, en collaboration avec le cabinet AVL, les démarches auprès du juge de l'exécution de la vente aux enchères pour faire valoir le droit de préférence de la Communauté et se substituer au dernier enchérisseur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 7 rue du commerce à Hourtin et cadastré section AK numéro 689, par le jeu du droit de préférence, pour un montant estimé de 142 910,54 €, hors TVA
- d'autoriser le président à signer l'acte de cession et tous actes y afférents.

Laurent PEYRONDET salue la réactivité des services communautaires. Il se félicite de cette acquisition à un prix modique au regard des superficies construites en jeu, qui permettra d'aider des jeunes entrepreneurs dans leur parcours immobilier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier, sis 7 rue du commerce à Hourtin et cadastré section AK numéro 689, par le jeu du droit de préférence, pour un montant estimé de 142 910,54 €, hors TVA
- d'autoriser le président à signer l'acte de cession et tous actes y afférents.

**Objet :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU  
COFIL DU PROJET DE PISCINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-HELENE

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de la réflexion intercommunautaire sur le projet de piscine de Saint-Hélène, qui pourrait desservir les communes de Lacanau et Carcans, la Communauté de Communes Médoc Atlantique est appelée à participer au comité de pilotage de cette réalisation en phase étude, travaux et exploitation.

Il est proposé de désigner comme représentants élus de la Communauté de Communes :

- Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau, titulaire,
- Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, suppléant,
- Frédéric BOUDEAU, Directeur, technicien en charge du suivi de ce dossier.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- De désigner comme représentants élus de la Communauté de Communes :
  - Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau, titulaire,
  - Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, suppléant,
  - Frédéric BOUDEAU, Directeur, technicien en charge du suivi de ce dossier.

**Objet : ZAE LA MEULE : DEPLACEMENT DU RESEAU DE DESSERTE ELECTRIQUE**  
**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**  
**Vote : UNANIMITE**

La viabilisation des terrains de l'extension de la zone d'activités de la Meule suppose la pose de câbles électriques souterrains au droit de la parcelle cadastrée CZ 062 au lieu-dit « La Petite Lande » à Lacanau.

Pour ce faire, la société ENEDIS a adressé aux services communautaires un projet de convention de servitudes en vue de la réalisation du dévoiement des réseaux électriques et ce, à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS.

Xavier PINTAT et Jean-Yves MAS indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS.

**Objet : OSTREICULTURE : REHABILITATION DU BRAS DU CHENAL DU CONSEILLER**  
**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote : UNANIMITE**

Par délibération en date du 27 octobre 2016, la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc avait décidé de participer à hauteur de 20 % aux travaux de nettoyage et de reprofilage du chenal du Conseiller avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) à hauteur de 20 % et le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe du Médoc (SMBV), maître d'ouvrage, à hauteur de 60 % afin de remédier aux difficultés d'alimentation en eau des marais exploités par une activité aquacole et ostréicole sur les terrains, du port de Bordeaux au Verdon-sur-Mer.

Une première intervention a été réalisée, en 2016, pour nettoyer la partie du chenal située entre le port aux Huîtres et l'écluse permettant d'alimenter les marais de l'EARL FACEM.

Pour la seconde partie du chenal nécessitant études et travaux à l'époque, le SMBV Pointe Médoc avait proposé d'intervenir une fois les marais du Conseiller attribués à un exploitant aquacole et/ou ostréicole.

Suite à l'Appel à Projet Aquacole lancé au printemps dernier par le GPMB pour attribuer les marais du Conseiller susmentionnés, le Comité Consultatif des Candidatures (dont la CDC Médoc Atlantique est membre) a émis un avis favorable, le 16 septembre 2021, à la candidature de l'entreprise EARL Ferme de Neyran (dirigée par Hugo BERTIGNY et Jean-Jacques ROUX) qui exploite actuellement les marais des Mattes de Paladon à Soulac-sur-Mer.

Les marais étant attribués, il convient donc d'intervenir sur la seconde partie du chenal pour permettre aux professionnels de développer leur activité aquacole, ostréicole et piscicole sur le site.

Après plusieurs réunions techniques et visites sur site du SMBV, du GPMB et des services communautaires, l'intervention sur cette partie du chenal nécessite :

- un porté à connaissance qui, selon les recommandations des services instructeurs, pourra être complété par un dossier Loi sur l'eau plus complet (étude règlementaire),
- des travaux de reprofilage de berge et de nettoyage du chenal.

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc s'étant engagée à l'époque, il est proposé de verser un financement qui prendra deux formes : à participer à hauteur de 20 % sur l'opération, il est proposé :

- de verser :
  - une subvention en nature au travers d'une prestation d'étude à EGIS, prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande relative aux études du système d'endiguement des Mattes du Bas Médoc et en complétant par une subvention, si nécessaire, afin d'atteindre 20 % de participation de la Communauté de Communes à l'ensemble de l'opération estimée par le SMBV à 30 000 € HT maximum.
  - Une subvention en numéraire complémentaire permettant d'atteindre le seuil de 20 % des coûts de l'opération et estimés à 7 200 €.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent au financement de la réhabilitation du bras du Chenal du Conseiller à des fins d'exploitations ostréicoles et aquacoles.
- D'imputer les crédits au Budget Principal de la Communauté de Communes, au titre de sa compétence développement économique.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- de verser :
  - une subvention en nature au travers d'une prestation d'étude à EGIS, prestataire retenu dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande relative aux études du système d'endiguement des Mattes du Bas Médoc et en complétant par une subvention, si nécessaire, afin d'atteindre 20 % de participation de la Communauté de Communes à l'ensemble de l'opération estimée par le SMBV à 30 000 € HT maximum.
  - Une subvention en numéraire complémentaire permettant d'atteindre le seuil de 20 % des coûts de l'opération et estimés à 7 200 €.
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent au financement de la réhabilitation du bras du Chenal du Conseiller à des fins d'exploitations ostréicoles et aquacoles.
- D'imputer les crédits au Budget Principal de la Communauté de Communes, au titre de sa compétence développement économique.



**Objet :** GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA POINTE MEDOC

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Par délibération en date du 3 septembre 2021 et à la demande de la préfecture, le SMBV Pointe du Médoc a modifié ses statuts sur plusieurs points :

- Article 3 : actualisation de la liste des membres du syndicat à la suite du transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes ;
- Insertion d'un article sur la comptabilité publique ;
- Article 9.2 : conditions de quorum pour la tenue des réunions ;
- Article 10.1 : composition du bureau syndical ;
- Article 17 : correction d'une référence législative erronée.

Il appartient à la Communauté de Communes, en qualité de membres du SMBV Pointe du Médoc, d'approuver ces modifications.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette modification statutaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver la modification statutaire présentée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc.

**Objet :** TOURISME : LOCATION D'UN LOCAL A MAUBUISSON POUR LES BESOINS DE L'OFFICE DE TOURISME

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de la réorganisation et de la modernisation des accueils de l'Office du Tourisme, la Communauté de Communes avait engagé une réflexion en vue du repositionnement du relais touristique de Maubuisson, actuellement hébergé dans les locaux de La Poste, sur un espace adjacent à la zone des manèges située en front de lac.

Les premières conclusions techniques de cette étude semblent remettre en cause cette implantation. Parallèlement, les services communautaires ont échangé avec Messieurs Nicolas LARUE et Pierre PREVÔT qui portent un projet de création de 4 cellules commerciales sur un bâtiment proche de l'emplacement actuel du Relais d'Information Touristique.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes pourrait louer un local commercial de 25 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de terrasse aux fins d'héberger le bureau d'information touristique. Idéalement placé, ce local semble convenir aux besoins de l'Office du Tourisme, qui a évoqué la question lors de son Comité de Direction du 29 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser les services communautaires et le Président à négocier avec les porteurs de projet, la location ou l'acquisition du local situé à l'extrême droite du plan ci-dessous.



Laurent PEYRONDET indique que la communauté de communauté saisit ici l'opportunité d'une opération immobilière de création de locaux commerciaux en plein centre de Maubuisson pour se porter locataire de 60 m<sup>2</sup> de local professionnel et 40 m<sup>2</sup> de terrasse, et non 25 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le rapport de la délibération. En accord avec la commune, il souligne que cette opportunité permettra de moderniser et d'améliorer l'accueil touristique dans la station.

Patrick MEIFFREN précise qu'il a, d'ores et déjà, accordé et signé le permis de construire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser les services communautaires et le Président à négocier avec les porteurs de projet, la location ou l'acquisition du local situé à l'extrême droite du plan ci-dessus.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE – ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1 180 € (mille cent quatre-vingt euros).

Le Président propose :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des Responsables du Relais Petite Enfance dont les emplois permanents ont été créés à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires. Il est nécessaire de porter à 35 heures hebdomadaires le temps de travail de ces 2 agents afin d'intervenir sur le nouveau service du LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents) à hauteur de 4,5 heures par semaine et de participer aux réunions d'équipe et de supervision. De plus la modification du référentiel CAF concernant les Relais petite enfance prévoit une part plus importante d'administratif et d'accompagnement des familles.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 16 novembre 2021,

Le Président propose au Conseil Communautaire,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de deux emplois permanents à temps non complet (28 heures hebdomadaires) :

- D'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Responsable du Relais Petite Enfance Nord,
- D'assistant socio-éducatif Responsable du Relais Petite Enfance SUD.

**ARTICLE 2 :** la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet :

- D'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Responsable du Relais Petite Enfance Nord,
- D'assistant socio-éducatif Responsable du Relais Petite Enfance SUD.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de deux emplois permanents à temps non complet (28 heures hebdomadaires) :

- D'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Responsable du Relais Petite Enfance Nord,
- D'assistant socio-éducatif Responsable du Relais Petite Enfance SUD.

**ARTICLE 2 :** la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet :

- D'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Responsable du Relais Petite Enfance Nord,
- D'assistant socio-éducatif Responsable du Relais Petite Enfance SUD.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : MUTUALISATION DES AGENTS INSTRUCTEURS DE LA COMMUNE DE LACANAU

**Rapporteur :** Franck LAPORTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme, il avait été convenu de faire appel aux agents instructeurs de la commune de Lacanau, en plus de ceux du SDEEG, notamment dans cette partie de territoire, et ce, par délibérations n°131 du 17 octobre 2019 et n°47 du 12 février 2021.

A ce titre, il convient de rappeler que le service mutualisé ne prend en charge que les activités liées à l’instruction des demandes individuelles d’urbanisme, à l’exclusion du traitement des CUa, de l’urbanisme opérationnel et règlementaire, de l’accueil et du renseignement des pétitionnaires.

Dans le cadre de cette mutualisation, le Conseil Communautaire avait accepté que la Communauté de Communes prenne à sa charge une quotité mutualisée de temps de travail plafonné à 40 % de chacun des 3 agents instructeurs (Françoise CABROL, Liliane DA SILVA, Amélie POTEAUX) du service de la commune et 20 % de la quotité de temps de travail du responsable du service (Clément PELLETIER), étant précisé que les agents mutualisés concernés instruiraient les dossiers de la commune de Lacanau, en ayant accès aux outils d’instructions développés par la Communauté de Communes, sans nécessité de modification de leur lieu de travail actuel.

A la suite de l’accroissement de l’activité, l’évolution des missions du service et les mouvements de personnels ayant affecté le service, il est nécessaire de mettre à jour et uniformiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les conventions de mise à disposition des 4 agents de la commune de Lacanau, sur la base d’une quotité de temps de travail de 40 %.

Les agents concernés sont les suivants :

- Laurence PETIT, instructrice,
- Liliane DA SILVA, assistante administrative,
- Françoise CABROL, assistante administrative,
- Adrian FRULEUX, instructeur.

Le montant de cette mise à disposition ressort à 60 032,80 € (valeur 2021).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser le Président, à conclure et signer de nouvelles conventions de mise à disposition partielle du personnel de la commune de Lacanau (4 agents) sur la base d’une quotité de temps de travail de 40 %, au profit du service mutualisé d’instruction de la Communauté de Communes.

Franck LAPORTE remercie tous ceux qui lui ont témoigné leur soutien dans l’épreuve personnelle qu’il vient de passer. Il indique qu’il reprend à un rythme modéré ses activités.

Franck LAPORTE rappelle qu’à la suite de l’arrêt de l’instruction des autorisations d’urbanisme par les services de l’Etat pour le compte des petites communes, la Communauté de Communes a créé un service mutualisé.

A la suite de la fusion des deux intercommunalités, il souligne qu’il est apparu que le service mutualisé n’était plus tout à fait adapté au besoin des communes de Lacanau, Carcans et Hourtin qui disposaient de services instructeurs du droit des sols.

Franck LAPORTE indique qu’il a alors été décidé de faire évoluer les pratiques : d’une part, de partager l’instruction entre le service d’instruction mutualisé et le recours au service instructeur du SDEEG ; d’autre part, de participer au financement du service instructeur de la commune de Lacanau à hauteur de 40 %.

Il constate que ce service a évolué depuis et qu'il convient alors de faire évoluer la convention de mutualisation.

Xavier PINTAT précise que ce dispositif participe à l'équilibre entre les différents services instructeurs du territoire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président, à conclure et signer de nouvelles conventions de mise à disposition partielle du personnel de la commune de Lacanau (4 agents) sur la base d'une quotité de temps de travail de 40 %, au profit du service mutualisé d'instruction de la Communauté de Communes.

**Objet :** ENFANCE JEUNESSE : LAEP – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes a voté la création d'un LAEP intercommunal itinérant. Ce nouveau service, ouvrira de façon échelonnée et selon la disponibilité des locaux sur 7 communes (Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer et Vendays-Montalivet).

Au même titre que le Relais Petite Enfance (RPE), ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit par les communes concernées pour l'accueil de ce nouveau service.

Il convient donc d'établir des conventions de mise à disposition des locaux pour harmoniser les conditions d'accueil et le fonctionnement du service dans chaque commune.

Il est proposé de :

- valider le projet de convention de mise à disposition des locaux pour le LAEP figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De valider le projet de convention de mise à disposition des locaux pour le LAEP figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service,
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.



**Objet :** ENFANCE JEUNESSE : LAEP – CONCLUSION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'APPEM (ACCOMPAGNEMENT PARENTALITE ENFANCE EN MEDOC)

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes a souhaité offrir aux familles du territoire un nouveau service lié à l'enfance et à la parentalité, dénommé « Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) ». Ces derniers sont des espaces particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants et permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Ils participent à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Pour l'année 2022, l'année de lancement du service, le LAEP sera déployé sur les sites disposant déjà d'un espace adapté à ce type d'accueil, à savoir : Lacanau, Carcans, Grayan-et-L'Hôpital et Vendays-Montalivet.

Dans l'attente de la réalisation de travaux sur les lieux d'accueil pressentis, les communes de Soulac-sur-Mer, Saint-Vivien-de-Médoc et Hourtin, la Communauté de Communes organisera de simples ateliers enfants/parents.

Pour assurer le fonctionnement de ce service et l'animer en ces divers points d'accueil, la Communauté de Communes peut s'appuyer sur l'expertise de ses propres services mais également des structures existantes, de sorte à fédérer les acteurs de l'enfance autour de ce projet dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes a souhaité se rapprocher de l'APPEM (Accompagnement Parentalité Enfance en Médoc) pour bénéficier de son expérience sur ces questions puisque l'association intervient de longue date sur le territoire et qu'elle dispose de personnel qualifié pour les animer.

L'intervention des salariés de l'APPEM sera facturée au tarif horaire de 18,22 €, auquel il faudra ajouter la prise en charge des frais de déplacements des salariés. Les services communautaires ont préparé un projet de convention de prestation de service d'une durée d'une année reconductible deux fois sur la base d'un budget de 8 217,22 € majoré de 4 500 € de frais de déplacements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention de prestation de service à intervenir avec l'association APPEM,
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver la conclusion de la convention de prestation de service à intervenir avec l'association APPEM,
- D'autoriser le président à signer ladite convention.

**Objet :** ENFANCE JEUNESSE : ENVELOPPE – DEMANDES DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AXE 3 « PROJETS FEDERATEURS STRUCTURANTS » VOIX DE CORDOUAN ET ECOLE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC – PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a voté la création d'une enveloppe enfance jeunesse de 20 000 € répondant à 3 axes d'intervention. Aujourd'hui la Communauté de Communes est sollicitée au titre de l'axe 3 « projets fédérateurs / structurants » pour deux projets culturels : Voix de Cordouan avec l'association Eclats, Parcours d'éducation et culturelle pour l'école de Jau-Dignac-et-Loirac avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

#### **1. VOIX DE CORDOUAN**

L'association musicale Eclats et son ensemble Voix Sauvages a créé un programme musical « Voix de Cordouan » associant musique ancienne, musique baroque, chants de marins, musique contemporaine et création. En lien avec cette création artistique, l'association Eclats a développé un parcours d'éducation artistique à destination des écoles et collège de la zone tampon du Phare (Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Grayan-et-l'Hôpital) sur l'année scolaire 2021-2022.

La Communauté de Communes a été sollicitée au titre de l'enveloppe « enfance jeunesse » pour accompagner ce parcours d'EAC à hauteur de 4 000 € (soit 2 000 € en 2021 à la signature de la convention et 2 000 € en 2022 à la fin du parcours).

La commission enfance jeunesse dans sa réunion du 16 novembre 2021 a donné un avis favorable.

#### **2. ECOLE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC : PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE**

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est signataire d'un CoTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) en partenariat avec la DSDEN, la DRAC et le Département de la Gironde depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021. A ce titre, elle met en place des parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des établissements scolaires de son territoire. Durant la période de préfiguration de ce contrat, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a accepté de financer des parcours EAC pour l'école de Jau-Dignac-et-Loirac.

Pour l'année scolaire 2021/2022 l'école de Jau-Dignac-et-Loirac a réitéré sa demande de participation aux parcours EAC proposés par la collectivité. Désormais signataire d'un contrat, celle-ci ne peut plus financer les parcours pour les écoles en dehors de son territoire. Aussi, afin de ne pas pénaliser cette école, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sollicite la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour prendre en charge le financement du coût engendré par la prise en charge de cette école, soit 2 100 €.

La commission enfance jeunesse dans sa réunion du 16 novembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé de :

- Valider les projets de convention de partenariat figurant en annexe,
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- Valider les projets de convention de partenariat figurant en annexe,
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions.

**Objet :** ENFANCE JEUNESSE : MSA – CONVENTION DE PRESTATION COLLECTIVE  
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD, 9<sup>e</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

La convention de prestation collective Relais Assistantes Maternelles entre la Communauté de Communes et la Mutualité Sociale Agricole est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Afin de permettre à la MSA de verser sa part PSO RAM à la Communauté de Communes il convient de renouveler la convention pour l'année 2021.

Vu la convention de prestation de service entre la CAF de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Atlantique en date du 8 avril 2019,

Vu la convention de prestation collective Relais Assistante Maternelles MSA reçue le 03 novembre 2021,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation collective Relais Assistantes Maternelles avec la MSA.

**Objet :** INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU ScOT MEDOC ATLANTIQUE  
**Rapporteur :** Franck LAPORTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président  
**Vote :** UNANIMITE

Dans la continuité de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet dernier au cours de laquelle les conseillers communautaires ont pu débattre des orientations du PADD, sur la base d'une présentation réalisée par Véronique BISSON du Cabinet E.A.U., les élus communautaires sont informés des différentes contributions écrites reçues à la suite de la transmission du projet de PADD aux personnes publiques associées.

Outre les contributions des associations « Estuaire pour tous » (courriel du 6 mai 2021), « CPIE Médoc » (courriel du 27 mai 2021), de « Vive La Forêt » (courriel du 4 juin 2021) et « Vivre à Soulac » (courriel du 15 juin 2021), les services communautaires ont été destinataires des contributions suivantes :

- Courriel du Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) de Nouvelle Aquitaine - 28/07/2021  
Cette contribution comporte principalement deux volets. D'une part, le CRPF transmet des données relatives aux propriétés et surfaces forestières. D'autre part, il préconise l'ajout de prescriptions en matière de connaissance et de disponibilité de la ressource en eau ainsi que du maintien ou d'aménagement des accès aux massifs forestiers et de voies de desserte permettant le passage des engins DFCI.
- Courriel du SMIDDEST (SAGE Estuaire de la Gironde) – 29/07/2021  
Le SMIDDEST s'assure de la prise en compte, dans le PADD, de la protection des zones humides, du risque inondation découlant de l'impact du changement climatique et la traduction du périmètre de protection éloignée du Phare de Cordouan.
- Courriel du PNR Médoc – 30/07/2021  
Il s'agit d'une analyse technique qui vérifie que le projet de PADD a bien traduit les prescriptions de la Charte du parc régional avec le souhait que certains thèmes complémentaires soient évoqués, plutôt dans le futur DOO : hébergement saisonnier, traitement paysagé des abords des structures d'hébergement de plein air, la cohérence avec le ScOT Médoc 2033, création d'un réseau de recharges de véhicules électriques, l'avenir de la ZIP du Verdon-sur-Mer et le développement de l'activité de croisières.
- Courriel de l'INAO – 04/08/2021  
Si l'INAO est globalement satisfait du document, l'institut demande que soit clairement affichée dans le PADD la volonté de préservation des espaces agricoles à vocation de production sous SIQO et en particulier les espaces délimités en AOC Médoc qui contribuent à l'économie et au tourisme sur le territoire du ScOT.
- Courriel du SIAEBVELG (SAGE des Lacs Médocains) – 11/08/2021  
En sa qualité de SAGE, le SIAEBVELG a rédigé une note technique circonstanciée qui aborde les thématiques suivantes : « qualité des eaux », « gestion quantitative et prévention des inondations », « eau potable » et « milieux aquatiques et biodiversité ».
- Courriel du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine - 27/09/2021  
Le conseil régional a adressé une note technique d'observations et de recommandations, notamment en matière de transposition des dispositions contenues dans le SRADDET.
- Courriel du GIP Littoral – 06/10/2021  
La contribution technique du GIP Littoral vise à faire état de remarques et de recommandations d'ajout de compléments au regard des thématiques inscrites dans le champ d'expertise du GIP Littoral en Nouvelle Aquitaine à travers sa feuille de route « Littoral 2030 : réussir la transition des territoires littoraux ». Elle aborde les thématiques liées à la démographie littorale, au développement et à l'aménagement touristique, les espaces naturels, agricoles et forestiers, les mobilités douces et les fréquentations touristiques, les risques littoraux ainsi que les spécificités du foncier littoral.
- Courrier du Conseil départemental de la Gironde – 05/10/2021  
Le courrier présente les observations des services départementaux en matière de desserte routières et déplacements (contournements de Lesparre, Lacanau et Hourtin), d'habitat, d'intégration de l'environnement et des paysages dans le ScOT, de gestion de l'eau et de prise en compte des risques.

- Courrier de l'association SEPANSO – 14/11/2021

L'association a adressé un courrier faisant part de ses observations sur le projet de PADD. Elle s'interroge sur la pertinence du périmètre d'élaboration du SCOT. Elle aborde les thématiques portant sur l'environnement, la biodiversité et la pollution de l'eau, l'énergie, les déchets, le climat et les risques, la mobilité et la gestion économe de l'espace.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette communication.

Franck LAPORTE rappelle que l'élaboration du SCOT est un chantier intense qui conditionne l'avenir du territoire et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, portés par les communes. Il souligne que cette longue marche vers le SCOT a comporté une étape essentielle à laquelle les élus communautaires avaient participé, l'élaboration du PADD, lors de la séance du 29 juillet dernier.

Franck LAPORTE ajoute que ce travail d'élaboration a été mené en associant d'une part, les associations agréées pour la protection de l'environnement et les personnes publiques, d'autre part. Il rappelle que le projet de PADD avait été globalement bien accueilli par les associations agréées, avec quelques demandes d'ajouts ou d'amélioration, notamment en l'association Vive La Forêt. Pour ce qui concerne les personnes publiques associées, il constate que le document a été plutôt bien accueilli et qu'il n'a pas fait l'objet de positions dénonçant le projet de PADD. Il précise qu'il s'agit là encore de demandes de compléments ou d'ajouts.

S'agissant du Centre régional de la Propriété forestière (CRPF), Franck LAPORTE précise que la demande répond à l'inquiétude sur l'avenir de la ressource en eau sur le Sud du territoire et aux attentes de garanties relatives au projet de champ captant, prévu pour assurer l'approvisionnement de la métropole bordelaise.

Quant au SMIDDEST, Franck LAPORTE indique qu'il insiste sur la protection des zones humides et la prise en compte du risque « inondations » dans le PADD. Franck LAPORTE rappelle que le document d'objectifs contiendra des prescriptions en la matière.

Selon Franck LAPORTE, le Parc Naturel Régional constate que le PADD reprend la Charte du PNR mais ce dernier souhaite que des thèmes complémentaires soient abordés : hébergement saisonnier, traitement paysager des abords des structures d'hébergement de plein air, la cohérence avec le SCOT Médoc 33. Il précise que l'agent du PNR qui a rédigé cet avis, y est particulièrement attaché puisqu'il a participé à l'élaboration du SCOT Médoc 2033. Franck LAPORTE explique que le PNR souhaite que soit affirmée l'appartenance à un même territoire entre les deux SCOT et que les orientations respectives des deux territoires soient prises en compte. Franck LAPORTE propose de rajouter des développements pour marquer ce lien car il n'y a pas de contradiction entre les deux SCOT : l'un est tourné vers l'intérieur et l'autre vers littoral.

Franck LAPORTE expose le souhait de l'INAO de la préservation effective des espaces agricoles destinés à la production viticole et délimités en appellation contrôlée.

Franck LAPORTE indique que la Région insiste sur la prise en compte du SRADDET dans le PADD, notamment son objectif de réduction de 50 % des zones constructibles. Il ajoute que cet objectif de réduction est respecté dans le document d'objectifs.

Il explique que le GIP littoral insiste sur la difficulté des territoires littoraux dans des secteurs soumis au risque érosion.

Quant au Conseil départemental de la Gironde, Franck LAPORTE explique qu'il aborde principalement les questions de desserte routière (contournement de Lesparre, Lacanau et Hourtin), d'insertions paysagères et de la ressource en eau.

En ce qui concerne l'association SEPANSO, Franck LAPORTE indique qu'elle s'interroge sur la pertinence du périmètre d'élaboration du SCOT et en exprimant le souhait d'un SCOT à l'échelle de l'ensemble de la presqu'île, à l'instar des Services de l'Etat. Après avoir rappelé l'ensemble des thèmes évoqués par la SEPANSO, Franck LAPORTE regrette que cette dernière ne s'intéresse pas au développement, à la croissance économique et une vie pérenne sur le territoire.

Franck LAPORTE rappelle que les réactions à la lecture du PADD ne sont donc pas négatives. Par ailleurs, il informe les élus communautaires de l'état d'avancement du SCOT et en particulier du DOO. Il précise

que Madame Bisson a élaboré le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) qui constitue le document essentiel et prescriptif du SCOT : c'est l'acte règlementaire du SCOT.

Franck LAPORTE indique que le projet de DOO avait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat, le 4 novembre 2021, à laquelle il n'a pu assister. Il fait part aux conseillers communautaires du caractère conflictuel de la réunion entre les services de l'Etat, le bureau d'études et certains élus ici présents, qui ont rappelé aux services de l'Etat que les élus avaient des responsabilités vis-à-vis de la population et du territoire. Franck LAPORTE explique que les services de la DDTM s'étaient engagés à faire parvenir par courrier une note précise exposant les pistes d'amélioration de la rédaction du DOO. Il informe les élus communautaires que cette note est parvenue ce jour à la Communauté de Communes.

Après avoir procédé à une lecture rapide des deux premières pages de la lettre signée par la Préfète de la Gironde, Franck LAPORTE précise qu'il ressort du courrier que le projet de DOO ne comporte pas de vision politique intercommunale de notre développement, selon l'Etat, et que la rédaction actuelle du projet de SCOT se réduirait à une juxtaposition de visions communales, sans intégration des visions supérieures de l'Etat et de la Région. Il s'interroge sur la vision de l'Etat en matière d'urbanisme, même si l'on sait qu'il s'agit du « zéro artificialisation nette », du développement des métropoles et la mort des zones rurales.

Franck LAPORTE rapporte que le Sous-Préfet de Lesparre lui avait indiqué, il y a quelques mois, que l'Etat avait évolué et que les services de l'Etat avaient pris conscience de certaines situations après la crise des « gilets jaunes ». Il affirme que le Sous-Préfet l'avait assuré que les services de l'Etat avaient repris conscience que les communes étaient un maillage essentiel de notre Nation et que la République ne pouvait pas vivre sans même les petites communes. Franck LAPORTE s'interroge sur la réalité de cette évolution, alors même que depuis plusieurs années, les politiques d'aménagement privilégient le développement des métropoles et la concentration de population, là où il y a des services, des possibilités de déplacement par transport en commun ou en vélo, voire en trottinette. A l'inverse, il estime que les zones rurales étaient envisagées pour que ses populations urbanisées puissent se détendre le week-end, même si elles ne trouvent pas sur ces zones les services pour pouvoir y vivre le week-end. Il conclut qu'il ne connaît pas les intentions précises de l'Etat pour les zones rurales et plus spécifiquement pour le territoire de Médoc Atlantique, qui constitue un territoire essentiellement rural ; même s'il est également touristique, caractérisé par un habitat diffus qui pose problème à l'Etat en matière d'urbanisme. En l'état, Franck LAPORTE indique que les services de l'Etat refusent le projet de DOO. En réponse à cette situation, il espérait pouvoir organiser une réunion de travail avec des représentants de la DDTM, en présence de Frédéric BOUDEAU, pour obtenir des précisions sur les attentes de l'Etat lors de la rédaction du DOO. Au regard de la lettre reçue, Franck LAPORTE explique se laisser le temps de l'analyse car il pensait que les attentes de l'Etat concernaient l'application de la loi Littoral et en particulier la délimitation des villages, la question de la continuité, et de la densification de l'urbanisation.

En réalité et à la lecture du courrier préfectoral, il lui semble qu'il est reproché au territoire d'avoir écarté la réalisation d'un PLUi et de fait le choix de PLU communaux, ce qui fait apparaître le SCOT comme une simple addition de PLU. Or, Franck LAPORTE souligne que le DOO expose une structuration territoriale et un projet de territoire autour de 3 pôles principaux (Lacanau, Hourtin et Soulac-sur-Mer) et 2 ou 3 pôles secondaires (Vendays-Montalivet, Saint-Vivien-de-Médoc). Il s'interroge encore sur les intentions de l'Etat pour le territoire. Franck LAPORTE précise que le contenu de la note est inquiétant, notamment en termes d'orientation politique de la vision de l'Etat. Il annonce des temps de travail avec les services et le président pour interpréter le contenu de ce courrier et déplore le retard pris dans la procédure d'élaboration du DOO, qui pourrait aller jusqu'à l'élection présidentielle. Franck LAPORTE indique qu'il va s'atteler à voir comment certaines attentes des services de l'Etat peuvent être satisfaites par des compléments rédactionnels destinés à expliquer le choix politique d'étalement autour de 3 pôles que sont Lacanau, Hourtin et Soulac-sur-Mer, dans le but de perdre le moins de temps possible.

Jean-Yves MAS partage le sentiment de Franck LAPORTE avec un mouvement de métropolisation, voulu par l'Etat, et un risque de conflit entre l'intensification de l'urbanisation en ville et des habitations individuelles en secteur rural.

Il informe que le président de l'Ordre des Géomètres Experts a remis un rapport à Madame La Ministre du Logement qui tend à promouvoir une vision renouvelée de l'habitat individuel de sorte à éviter une opposition entre métropoles et villages et travailler vers une urbanisation raisonnée qui semble tendre

vers les souhaits de l'Etat. Jean-Yves MAS pense que ce rapport, de bonne facture, peut aider les élus à débattre des choix qui sont faits par les services de l'Etat.

Xavier PINTAT souhaiterait savoir comment se procurer le document.

Jean Yves MAS indique qu'il fera passer par les services communautaires le lien vers ce rapport.

Xavier PINTAT rappelle que le Département de la Gironde accueille 20 000 nouveaux habitants par an et qu'ils ne peuvent pas aller dans la Métropole, qui est source de gaspillage énergétique et de consommation d'espaces.

Jean Luc PIQUEMAL insiste sur le fait qu'un SCOT est un acte politique élaboré par les élus et que l'intervention de l'Etat doit se limiter à contrôler le respect de la Loi. Il regrette que les services de l'Etat cherchent à faire le SCOT à la place des élus.

Laurent PEYRONDET souligne que les jurisprudences ont évolué et qu'on est plus sur le respect des considérations environnementales mais sur une posture qui tend à dire que les élus n'ont rien compris. Or, il rappelle que beaucoup de choses ont été engagées par les élus du territoire sans attendre l'élaboration du SCOT. Il en veut pour preuve le schéma de développement économique et touristique ainsi que le schéma des mobilités. Laurent PEYRONDET propose que, lors de la rencontre avec le Sous-Préfet, les élus lui expliquent que les services de l'Etat ne sont pas sûrs de gagner au contentieux et que les élus doivent affirmer qu'ils ont travaillé sur ce SCOT qui est l'expression de leur volonté, en acceptant des réductions drastiques de constructibilité dans le respect des règles du SRADDET et en assurant l'intégration de règles supérieures. Laurent PEYRONDET précise que, lors de la réunion avec les maires, il lui a semblé que le Sous-Préfet récitait sa leçon préparée par les services de l'Etat. De la même manière, les critiques de l'Etat lui semblent dénuées de fondements et de bases légales. Il précise que la structuration territoriale décidée par les élus cherche à développer l'accès aux services de proximité dans chaque commune pour éviter les déplacements vers la Métropole.

Xavier PINTAT indique qu'il faut marquer la volonté politique des élus, l'ambition du territoire et être combatif dans la mesure où les choix politiques respectent la Loi. Pour lui, c'est le seul moyen de faire valoir la volonté des élus et obtenir une application adaptée du territoire par le biais des orientations du SCOT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De prendre acte de la communication sur l'avancement du ScOT Médoc Atlantique.

**Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES : GURP TT 2022**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, ??**

**Vote : UNANIMITE**

Le club des Esteys a sollicité une aide après de la Communauté de Communes, pour organiser la 19ème édition de la « Gurp TT » qui se déroulera les 8 et 9 janvier 2022. Le dossier reçu est complet.

L'organisateur sollicite une subvention de 14 000 € et évoque des surcoûts liés à la sécurité et à la protection de l'environnement pour l'organisation de cette édition.

Traditionnellement, la Communauté de Communes soutenait la manifestation à hauteur de 7 000 €, eu égard à ses retombées pour le territoire en termes médiatiques et de fréquentation touristique en période hivernale.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de soutenir l'évènement à hauteur de 8 000 € et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De soutenir l'évènement « Gurp TT 2022 » à hauteur de 8 000 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.



**Objet : PORT MEDOC : APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022**  
**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**  
**Vote : UNANIMITE**

En application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26 de la Délégation de Service Public, il appartient à la Communauté de Communes d'approuver les tarifs proposés par la société Port Médoc SA, pour l'année 2022 (cf. annexe).

Conformément à l'article R 623-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire, lors de la réunion du 13 décembre 2021.

Il est également précisé que les tarifs proposés par Port Médoc SA, incluent la redevance domaniale versée par le délégataire à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs portuaires 2022 proposés par le délégataire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2022.

Dans l'attente de la transmission des tarifs définitifs pour 2022 et de l'avis du Conseil portuaire, il est d'ores et déjà indiqué qu'une revalorisation uniforme de 2 % sera appliquée sur tous les tarifs de l'année 2021.

Xavier PINTAT indique que le port est dans une bonne dynamique, intégrée au développement du groupe Port ADHOC.

Franck LAPORTE constate que l'état d'esprit n'était pas conflictuel lors de la réunion du Conseil Portuaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver les tarifs portuaires 2022 proposés par le délégataire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2022.

**Objet :** CALENDRIER des Bureaux et Conseils Communautaires pour l'année 2022  
**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

<b>Instance</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
Bureau Communautaire	Jeudi 10 février 2022	GRAYAN-ET-L'HOPITAL
Conseil Communautaire (DOB)	Jeudi 17 février 2022	
Bureau Communautaire	Jeudi 24 mars 2022	HOURTIN
Conseil Communautaire (CA/BP)	Jeudi 7 avril 2022	
Bureau Communautaire	Jeudi 21 juillet 2022	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
Conseil Communautaire	Jeudi 28 juillet 2022	
Bureau Communautaire	Jeudi 6 octobre 2022	LACANAU
Conseil Communautaire	Jeudi 20 octobre 2022	
Bureau Communautaire	Jeudi 1er décembre 2022	NAUJAC-SUR-MER
Conseil Communautaire	Jeudi 8 décembre 2022	

Ce calendrier intègre la procédure d'élaboration du SCOT :

- Conseil communautaire du 7 avril 2022 : arrêt du projet de SCOT
- Enquête publique du 15 juillet au 15 août 2022
- Production du rapport du commissaire enquêteur : 16 septembre 2022
- Conseil communautaire du 20 octobre 2022 : approbation du projet de SCOT + bilan de la concertation

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Projet Enerbiomasse**

Xavier PINTAT informe les conseillers communautaires que M. BOURNIGAL a posé deux questions auxquelles il va s'efforcer de répondre.

S'agissant du projet « Enerbiomasse », M. Christian BOURNIGAL souhaite savoir si le terrain a été acheté. Dans l'affirmative, il souhaite savoir à quelle date, quel est le nom de l'acquéreur et à quel prix.

Xavier PINTAT répond que ces questions lui donnent l'occasion d'informer les élus communautaires et le maire d'Hourtin qu'il a eu un échange courtois avec les représentants de l'association « Impact 33990 », le 22 novembre 2021 et ces points ont pu être abordés.

Il indique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été destinataire récemment de l'évaluation des domaines après plus de 6 mois d'attente et qu'elle ressort à 1 768 760 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %.

Xavier PINTAT précise que cette estimation est conforme au prix de vente votée par le Conseil Communautaire, le 25 janvier 2018, avant réalisation des travaux de viabilisation, soit 1 725 750 € net vendeur.

Il souligne le dispositif de la délibération du 28 janvier 2021 demeure inchangé avec une vente au profit de la société ENERBIOMASSE et que, comme évoqué dans la délibération, la société ENERBIOMASSE achète la parcelle AK 614 pour un montant de 1 392 300 €, à laquelle s'ajoute la parcelle inconstructible AK 612 pour 333 450 €.

Compte tenu de la transmission tardive de l'estimation des domaines, Xavier PINTAT précise que les notaires n'ont pu commencer la relecture des actes et la signature ne pourra intervenir avant la fin de l'année comme annoncé initialement. En effet, Frédéric BOUDEAU confirme que l'évaluation de Domaines a été reçue la semaine dernière. Toutefois, il confirme que cette signature devrait se concrétiser durant le 1er trimestre 2022.

Xavier PINTAT informe le Conseil Communautaire que, selon les informations transmises, le financement du projet, dont l'acquisition du terrain, serait assuré par un pool bancaire constitué de deux banques françaises. De la même manière, il ajoute que le projet serait porté et exploité par un conglomérat de 3 entreprises industrielles françaises, bien qu'il s'agisse d'une technologie autrichienne.

A ce stade, il affirme que ces informations confirment la faisabilité technique, juridique et financière de ce projet.

S'agissant de la communication, Xavier PINTAT précise qu'il laisse le soin aux porteurs du projets de le faire.

M. Christian BOURNIGAL demande qui contacte les porteurs du projet dans le but de communiquer.

Xavier PINTAT indique que l'urgence est bien la signature de l'acte de vente dans la mesure où les porteurs de projet ont obtenu un financement et que c'est à eux qu'appartient le choix et l'opportunité de communiquer.

M. Christian BOURNIGAL souhaite savoir à qui incombe la communication sur le projet et comment contacter les porteurs de projets pour informer les habitants de Hourtin.

Xavier PINTAT confirme qu'il incombe aux seuls porteurs de projet de choisir le moment pour communiquer avec les habitants d'Hourtin. Il rappelle que l'intervention de la Communauté de Communes se limite à la vente du terrain.

Laurent PEYRONDET interroge M. Christian BOURNIGAL pour savoir s'il connaît le contenu du projet et lui indique qu'il est prêt à organiser une réunion d'information avec le Maire d'Hourtin et sous l'égide du Président, en présence des porteurs de projet, dès que le terrain sera acheté. En qualité de Vice-Président de la Commission en charge de l'Economie, Laurent PEYRONDET précise qu'il est tout à fait prêt à demander aux porteurs de projet, une fois le terrain acquis,

d'organiser une réunion publique de présentation de l'agenda des travaux et la communication sur les étapes à venir.

Christian BOURNIGAL s'interroge sur le fait de savoir pourquoi le PV du Conseil Communautaire de mai 2021 n'est pas encore sur le site.

Xavier PINTAT répond que le procès-verbal a été définitivement validé par le Conseil Communautaire le 29 juillet dernier et que l'agent en charge du site Internet a quitté les services communautaires en juillet dernier. Il précise qu'il s'agissait de Mme ORTU. Xavier PINTAT indique qu'un nouvel agent a été recruté et qu'il sera formé à la mise à jour du service internet en janvier prochain.

Quant au projet « Enerbiomasse », Christian BOURNIGAL ne comprend pas pourquoi en mai dernier la Communauté de Communes était pressée de vendre pour rembourser son investissement, et qu'elle ne l'est plus.

Franck LAPORTE indique que la Communauté de Communes était dans l'impossibilité juridique de vendre ce terrain tant qu'elle ne disposait pas de l'estimation des Domaines.

Xavier PINTAT rappelle que la situation actuelle du service des Domaines pose d'énormes retards et difficultés pour pouvoir réaliser des cessions.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30